

FSD PHARMA, INC.

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES

La date limite des réclamations est le 21 juin 2021, à 17h00 (heure normale de l'Est)

Chaque membre du groupe doit remplir et envoyer un formulaire de réclamation par voie électronique en utilisant le portail d'administration des réclamations en ligne au plus tard à la date limite des réclamations du 21 juin 2021, 17h00 (Heure normale de l'est), afin de participer au règlement.

Le portail d'administration des réclamations en ligne et le formulaire de réclamation peuvent être consultés au <https://portal.fsdsecuritiesclassaction.com>.

Si vous ne soumettez pas un formulaire de réclamation dûment rempli avant le 21 juin 2021 17h00 (HNE), vous ne recevrez aucune partie du montant net du règlement.

Vous pourriez être admissible à une indemnisation du fonds d'indemnisation et être membre du groupe si vous répondez à la définition de « Membre du groupe » : personnes et entités, à l'exclusion de certaines personnes associées à la défenderesse, où qu'elles résident ou soient domiciliées, qui ont acheté ou autrement acquis des actions ordinaires de catégorie B FSD Pharma, Inc. (« FSD ») sur le marché secondaire, le ou après le 20 septembre 2018, et détenu tout ou partie de ces actions jusqu'à ou après la clôture des marchés le 6 février 2019 (« Membre du groupe » ou le « Groupe »).

Le but de ces instructions est de résumer les conditions requises pour déposer une demande de réclamation et être considéré comme un « Réclamant autorisé » selon les termes du plan de répartition et de l'accord de règlement. Ces deux documents, ainsi que d'autres documents importants de la Cour, sont disponibles à l'onglet Documents du portail d'administration de l'action. Veuillez consulter ces documents si vous envisagez de déposer un formulaire de réclamation.

Si un réclamant ne fournit pas à l'administrateur les calculs requis permettant de déterminer son allocation maximale (divulgaration de septembre ou divulgation de novembre) accompagnés des pièces justificatives de manière organisée et claire permettant à l'administrateur de déterminer aisément le montant de la réclamation et de prendre une décision, l'administrateur pourra rejeter la réclamation dans son intégralité.

Le non-respect de ces instructions pourrait entraîner le rejet de votre formulaire de réclamation.

Votre formulaire de réclamation doit être rempli depuis le portail d'administration des réclamations en ligne pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation depuis le fonds d'indemnisation et consulter le statut de votre réclamation.

Une fois que l'administrateur aura déterminé qu'un réclamant est un réclamant autorisé, le nombre de ses actions admissibles, son allocation maximale (divulgaration de septembre) et/ou son allocation maximale (divulgaration de novembre), le montant de la distribution prorata depuis le fonds d'indemnisation (divulgaration de septembre) et le montant de la distribution prorata depuis le fonds d'indemnisation (divulgaration de novembre), il devra en informer le réclamant en publiant sa décision au dossier de réclamation en ligne de celui-ci.

Si votre réclamation est désignée comme “Amended”, “Deficiency” ou “Rejected” dans le portail, un avis de détermination vous sera envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la date de détermination de votre réclamation.

INDEX

- [COMMENT S'INSCRIRE AU PORTAIL](#)
- [PREMIÈRE CONNEXION](#)
 - [ÉTAPE 1](#)
 - [ÉTAPE 2](#)
 - [ÉTAPE 3](#)
 - [ÉTAPE 4](#)
 - [SECTION A](#)
 - [SECTION B](#)
- [COMMENT CRÉER UN NOUVEAU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION](#)
- [COMMENT TÉLÉCHARGER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES](#)
- [COMMENT MODIFIER UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION](#)
- [RÔLE DE L'ADMINISTRATEUR](#)
- [LACUNES](#)
- [PROCÉDURE DE RÉEXAMEN](#)
- [DÉFINITIONS](#)

COMMENT S'INSCRIRE AU PORTAIL

- A. Visitez <https://portal.fsdsecuritiesclassaction.com> ;
- B. Cliquez INSCRIVEZ-VOUS ICI (image ci-dessous) ;



- C. Remplissez les champs requis ;
VEUILLEZ NOTER : Si vous n'exercez PAS présentement en tant qu'investisseur institutionnel, courtier, cabinet d'avocats, fonds communs de placement ou société tierce de dépôt de réclamations, veuillez choisir INVESTISSEUR INDIVIDUEL.

S'inscrire

* - Champs obligatoires

Adresse courriel	<input type="text"/>	*
Entrez votre adresse courriel de nouveau	<input type="text"/>	*
Type de demandeur	<input type="text" value="Veillez sélectionner"/>	*
Prénom	<input type="text"/>	*
Nom de famille	<input type="text"/>	*
Téléphone mobile	<input type="text" value="🇨🇦 (506) 234-5678"/>	*
Téléphone résidentiel	<input type="text" value="🇨🇦 (506) 234-5678"/>	*
Adresse 1	<input type="text"/>	*
Adresse 2	<input type="text"/>	
Ville	<input type="text"/>	*
Pays	<input type="text" value="Canada"/>	*
Etat	<input type="text" value="VEUILLEZ SÉLECTIONNER UNE PROVINC"/>	*
Code postal	<input type="text"/>	*

D. Une fois tous les champs obligatoires remplis, cliquez sur S'INSCRIRE au bas de la page ;

Vous devriez Immédiatement recevoir un courriel contenant un mot de passe individuel temporaire. Veuillez vérifier votre dossier de courrier indésirable/spam si vous ne recevez pas le message contenant le mot de passe dans votre boîte de réception. Si vous ne recevez toujours pas ce courriel, veuillez cliquer sur le bouton « MOT DE PASSE OUBLIÉ » depuis la page de connexion. (image ci-dessous)

Pas encore de compte ? [Inscrivez-vous ici](#)

Courriel

Mot de passe

[S'identifier](#)

Mot de passe oublié ? [Cliquez ici](#)

À QUOI S'ATTENDRE LORS DE LA PREMIÈRE CONNEXION

Le portail est conçu pour être facile à suivre, avec des étapes automatiques. Chaque fois que vous terminez une étape, l'étape suivante se charge automatiquement. La barre de progression en haut de la page vous indique l'étape à laquelle vous vous trouvez.



- Un cercle vert indique l'étape que vous êtes en train de suivre.
- Un cercle coché indique une étape terminée.
- Un cercle gris indique l'étape qu'il vous reste à accomplir.

Si vous vous déconnectez, ou si vous perdez la connexion (panne de courant, problème de connexion Internet, etc.) votre dernière étape s'affichera automatiquement lors de votre reconnexion. Si vous avez terminé toutes les étapes requises, la page d'accueil du formulaire de réclamation s'affichera.

ÉTAPE 1

MISE À JOUR DU MOT DE PASSE

Lors de votre première connexion au portail, il vous sera demandé de mettre à jour votre mot de passe. Vous verrez également cette page si vous cliquez MOT DE PASSE OUBLIÉ depuis la page de connexion.

Mettez à jour votre mot de passe

Veillez définir votre mot de passe préféré.

nouveau mot de passe:

Entrez à nouveau votre nouveau mot de passe

:

Mise à jour

ÉTAPE 2

Profil de l'utilisateur

Après avoir mis à jour votre mot de passe, il vous sera demandé de confirmer vos coordonnées. Veuillez vérifier que vous avez correctement saisi votre nom et votre adresse, car des informations erronées pourraient avoir une incidence sur l'envoi de votre indemnisation (si votre formulaire de réclamation était jugé qualifié).

[INDEX](#)

Veillez confirmer et / ou mettre à jour les informations de votre profil. Ces informations seront utilisées pour vous remettre votre part des fonds de règlement.

Profil de l'utilisateur

* - Required Fields

Adresse courriel	<input type="text" value="REDACTED"/>	*
Type de demandeur	<input type="text" value="Investisseur individuel"/>	*
Prénom	<input type="text" value="SARAH"/>	*
Nom de famille	<input type="text" value="LOCKIE"/>	*
Téléphone mobile	<input type="text" value="Canada [REDACTED]"/>	*
Téléphone résidentiel	<input type="text" value="Canada (506) 234-5678"/>	*
Adresse 1	<input type="text" value="123 STREET"/>	*
Adresse 2	<input type="text"/>	*
Ville	<input type="text" value="CITY"/>	*
Pays	<input type="text" value="Canada"/>	*
Etat	<input type="text" value="ONTARIO"/>	*
Code postal	<input type="text" value="L2P 3X9"/>	*

Confirmer/mettre à jour les informations de votre profil

ÉTAPE 3

Choisissez votre de formulaire de réclamation

La troisième étape correspond à la première page du formulaire de réclamation. La réclamation est divisée en deux divulgations : septembre et novembre. Veuillez sélectionner celle qui correspond aux dates auxquelles vous avez acquis vos actions, puis cliquez sur « Sauvegarder » afin de passer à l'étape suivante.

- Assurez-vous d'écrire le nom du bénéficiaire exactement comme vous souhaitez qu'il apparaisse si votre formulaire de réclamation remplit les conditions requises pour faire partie de la distribution. Des noms incorrects pourraient entraîner un retard dans la distribution des chèques ou empêcher la banque d'encaisser le chèque.
- « **Actions admissibles (divulgation de septembre)** » désigne les actions achetées ou acquises le ou après le 20 septembre 2018, mais avant le 29 novembre 2018, et détenues jusqu'après la clôture du marché le 6 février 2019, calculé selon la méthode du DEPS (LIFO).

- « **Actions admissibles (divulgation de novembre)** » désigne les actions achetées ou acquises le ou après le 29 novembre 2018, et détenues jusqu'après la clôture du marché le 6 février 2019, calculées selon la méthode du DEPS (LIFO).

Veillez choisir le formulaire de réclamation que vous souhaitez remplir

Veillez noter :

- * Les actions admissibles ne peuvent pas être placées dans les deux Divulgations.
- * Si vous avez acheté durant les deux périodes, vous devez remplir deux (2) formulaires de demande - un pour chaque divulgation.
 - * Vous ne pouvez créer qu'un seul formulaire de réclamation à la fois.
- * Veuillez remplir intégralement un formulaire de réclamation avant de commencer le suivant.
- * Vous pouvez remplir autant de formulaires de réclamation que nécessaire.

IMPORTANT: Chaque transaction n'exige pas un formulaire de réclamation.
Veillez combiner les achats effectués durant la même période en un seul formulaire de réclamation.

Divulgation de
septembre

Choisissez Divulgation de septembre si vous avez acheté ou acquis des actions le ou après le 20 septembre 2018, mais avant le 29 novembre 2018 et que vous avez détenu ces actions jusqu'après la clôture du marché le 6 février 2019

Divulgation de
novembre

Choisissez Divulgation de novembre si vous avez acheté ou acquis des actions le ou après le 29 novembre 2018 et que vous avez détenu ces actions jusqu'après la clôture du marché le 6 février 2019

SARAH LOCKIE *

Nom du bénéficiaire

sauvegarder

ÉTAPE 4

Complétez le formulaire de réclamation

Quel que soit le type de formulaire de réclamation que vous choisissez - divulgation de septembre ou divulgation de novembre - il vous faudra remplir les mêmes champs, sauf le champ A.

Le champ A indique les exigences relatives à la divulgation que vous avez choisie.

Le formulaire de réclamation relatif à la divulgation de septembre ressemblera à :

A	Nombre total d'Actions admissibles achetées ou acquises le ou après le 20 septembre 2018 mais avant le 29 novembre 2018 et conservées jusqu'à la clôture du marché le 6 février 2019, calculé selon la méthode du DEPS (LIFO)	0 <input type="text"/> *
----------	---	---------------------------

Le formulaire de réclamation relatif à la divulgation de novembre ressemblera à :

A	Nombre total d'Actions admissibles achetées ou acquises le ou après le 20 septembre 2018 mais avant le 29 novembre 2018 et conservées jusqu'à la clôture du marché le 6 février 2019, calculé selon la méthode du DEPS (LIFO)	0 <input type="text"/> *
----------	---	---------------------------

La suite du formulaire de réclamation contient des champs identiques.

SECTION A

La section A est consacrée aux actions admissibles qui ont été cédées entre le 7 février 2019 et le 21 février 2019 inclus. Si vous n'avez pas cédé d'actions durant cette période, vous n'avez pas à remplir cette section. Un zéro (0) devra être placé dans chaque champ. Si l'un des champs est vide, le formulaire ne pourra pas être sauvegardé et 'NaN' s'affichera dans chaque champ où un chiffre est manquant.

Section A Pour les **Actions admissibles** cédées au plus tard le dixième jour d'ouverture du marché boursier suivant la rectification publique (publiée avant l'ouverture du marché le 7 février 2019), la différence entre le prix payé pour chacune de ces Actions admissibles (y compris toute commission payée à cet égard) et le prix reçu lors de la cession de ces Actions admissibles (sans déduire la commission payée à l'égard de la cession) calculée selon la méthode du DEPS (LIFO).

(Section A ci-dessus calculée dans les cases B-F ci-dessous)

B	Le nombre d'Actions admissibles en « A » qui ont été cédées le ou avant le dixième jour d'ouverture du marché boursier suivant la Période visée par l'action (Actions cédées le ou après le 7 février 2019 jusqu'au 21 février 2019 inclus)	<input type="text" value="0"/>	*
C	Le prix moyen payé pour les Actions admissibles en « B » (commissions incluses) « C » (par action, arrondi à deux décimales)	\$ <input type="text" value="0"/>	*
D	Le prix moyen reçu pour les Actions admissibles cédées en « B » (sans déduction des commissions) « D » (par action, arrondi à deux décimales)	\$ <input type="text" value="0"/>	*
E	La différence entre le prix moyen payé pour les Actions admissibles en « B » (y compris les commissions) et le prix moyen reçu lors de la cession de ces Actions admissibles en « B » (sans déduction des commissions) « C » moins « D » = « E »	\$ <input type="text" value="0"/>	
F	Perte nette pour les Actions admissibles cédées en « B » « B » multipliée par « E » = « F »	\$ <input type="text" value="0"/>	

SECTION B

La section B est consacrée aux actions admissibles qui n'ont pas été cédées au plus tard le dixième jour d'ouverture du marché boursier suivant la rectification publique (21 février 2019).

Le champ G effectue automatiquement le calcul, sur la base du nombre d'actions admissibles inscrites dans le champ A et du nombre d'actions admissibles cédées de la section A, inscrites dans le champ B.

- Si le nombre d'actions dans le champ G est supérieur à celui que vous devriez normalement avoir, vérifiez et corrigez le nombre d'actions admissibles que vous avez dans la divulgation de septembre

Section B Pour les **Actions admissibles** non cédées après le dixième jour de bourse suivant la rectification publique, un montant égal au nombre d'Actions admissibles cédées par le Réclamant Autorisé, multiplié par la différence entre le prix payé pour chacune de ces Actions admissibles (y compris la commission payée à leur égard, déterminée par action) et le cours moyen pondéré par le volume des actions admissibles calculé sur dix jours à la suite de la rectification publique.

(Section B ci-dessus calculée dans les cases G-K ci-dessous)

G	Nombre d'Actions Admissibles non cédées le ou avant le dixième jour d'ouverture du marché boursier suivant la rectification publique (21 février 2019)	\$	<input type="text" value="0"/>
H	Le prix moyen payé pour les Actions admissibles en « G » (y compris les commissions). « H »	\$	<input type="text" value="0"/> *
I	Le cours moyen pondéré par le volume sur dix jours de ces Actions admissibles à la suite de la dernière rectification publique le 7 février 2019. « I »	\$	<input type="text" value="0.2881"/>
J	La différence entre le prix moyen payé pour les Actions admissibles en « G » (commissions comprises) et le cours moyen pondéré par le volume des actions admissibles calculé sur dix jours à la suite de la publication de la rectification publique et avant l'ouverture du marché le 7 février 2019. « H » moins « I » = « J »	\$	<input type="text" value="0.00"/>
K	Perte nette pour les Actions admissibles cédées en « G » « G » multipliée par « J » = « K »	\$	<input type="text" value="0"/>
L	Allocation maximale (« F » plus « K » = « L »)	\$	<input type="text" value="0"/>

Votre allocation maximale sera automatiquement calculée dans le champ L

Veillez noter - Le calcul de l'allocation maximale est le montant maximum qu'un réclamant recevra de la distribution, cependant, ce chiffre n'est pas garanti. Les montants de la distribution prorata seront indiqués dans le portail une fois tous les formulaires de réclamation examinés.

Avant de pouvoir sauvegarder votre formulaire de réclamation, vous devez télécharger les pièces justificatives. Elles devront indiquer clairement les dates auxquelles vous avez acquis vos actions, ainsi que les dates auxquelles vous avez cédé vos actions entre le 7 février 2019 et le 21 février 2019 inclus. Si vous n'avez pas cédé vos actions avant la clôture du marché boursier le 21 février 2019, veuillez télécharger votre relevé de février 2019, indiquant que vous détenez toujours ces actions.

Pour des instructions détaillées sur la manière de télécharger des fichiers, veuillez cliquer [ici](#).

Documentation de réclamation

+ Sélectionnez les fichiers...

L'étape finale consiste à confirmer la déclaration au bas du formulaire et cliquer sur SAUVEGARDER.

Je déclare sous peine de parjure et de disqualification de recevoir un paiement du Fonds d'indemnisation, en vertu des lois de la province de l'Ontario, que tous les renseignements, documents, calculs et identité susmentionnés fournis dans mon dossier de réclamation par le soussigné sont véridiques, exacts et correct.

sauvegarder

Annuler

Une fois que vous aurez sauvegardé, vous devriez voir ce qui suit :

Votre réclamation a été envoyée avec succès.



Tout est fait.

La date de dépôt est le XXX YY, ZZZZ. La distribution du Fonds de règlement aux réclamants autorisés aura lieu une fois que tous les formulaires de réclamation auront été traités. Nous recommandons aux réclamants de consulter les mises à jour qui seront affichées dans le message contextuel du portail d'administration des réclamations ou sur la page d'accueil du site web www.fsdsecuritiesclassaction.com, après la date limite des réclamations.

Afficher la réclamation soumise

Soumettre un nouveau formulaire de réclamation.

AJOUTER UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION - Si vous souhaitez soumettre un formulaire de réclamation supplémentaire, veuillez cliquer sur le bouton orange « Soumettre un nouveau formulaire de réclamation » pour recommencer le processus.

Si vous souhaitez revoir le(s) formulaire(s) de réclamation que vous avez déjà soumis, veuillez cliquer sur le bouton vert « Afficher la réclamation soumise ».

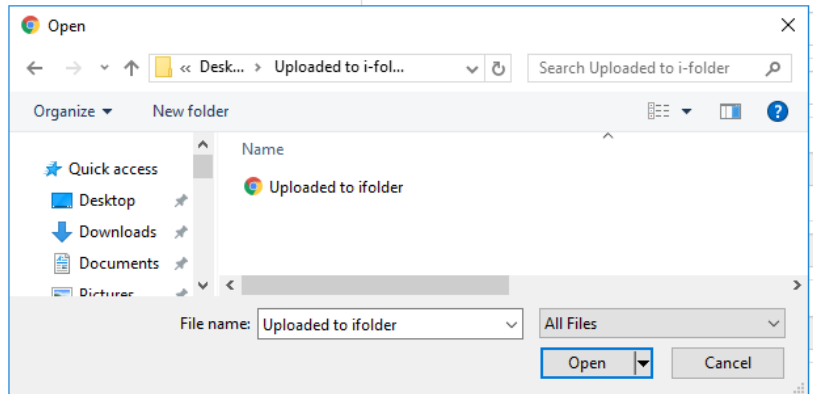
COMMENT TÉLÉCHARGER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Avant d'enregistrer votre formulaire de réclamation, vos [pièces justificatives](#) doivent être téléchargées. Les documents devront indiquer clairement les dates auxquelles les actions ont été achetées / acquises, ainsi que les dates de cession des actions. Si les actions n'ont pas été cédées, téléchargez le relevé le plus récent indiquant que les actions sont toujours détenues.

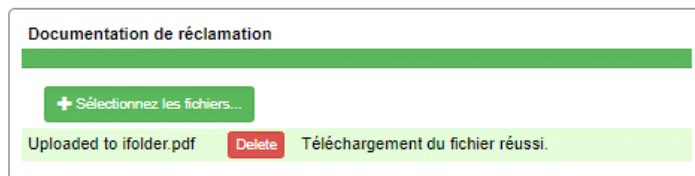
- Vous trouverez la section « Documentation de la réclamation, située au bas de la page du formulaire de réclamation
- Cliquez sur « Sélectionnez les fichiers »



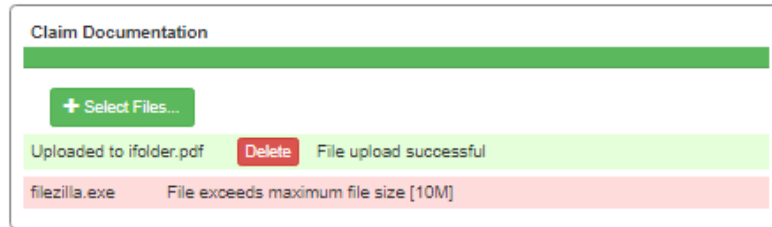
- Une fenêtre de navigation s'ouvrira vous permettant de sélectionner les fichiers que vous souhaitez télécharger, puis cliquez sur « Ouvrir »



- Une fois les fichiers téléchargés avec succès, la barre sera verte.



- Si le type de fichier n'est pas un type de fichier accepté ou si le fichier est trop volumineux, une barre rouge apparaîtra, indiquant que le téléchargement du fichier a échoué.



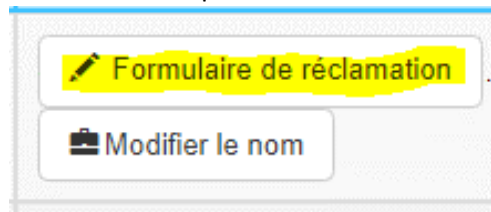
COMMENT MODIFIER UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DÉJÀ ENREGISTRÉ

Si vous devez modifier un formulaire de réclamation qui a été soumis et enregistré depuis le portail

- Cliquez sur le bouton « Afficher les réclamations » en haut du portail.



- Cliquez sur le bouton « Formulaire de réclamation » à droite de la colonne « Fichiers ». Veuillez noter : si vous avez soumis plus d'un formulaire de réclamation, cliquez sur « Formulaire de réclamation » sur la ligne du formulaire que vous souhaitez modifier.



- Au bas de la page du formulaire de réclamation, cliquez sur le bouton orange afin de modifier le formulaire de réclamation.



- Entrez toutes les informations que vous souhaitez mettre à jour et sauvegardez. Si vous ne souhaitez modifier aucune information, cliquez sur « Annuler »

Conformément au plan de répartition approuvé par la Cour :

L'allocation maximale (divulgarion de septembre) et l'allocation maximale (divulgarion de novembre) sont calculées comme suit :

- (a) *Pour les actions admissibles cédées le ou avant le dixième jour d'ouverture du marché boursier suivant la rectification publique (avant l'ouverture du marché le 7 février 2019), la différence entre le prix moyen payé pour les actions admissibles (commissions incluses) et le prix reçu lors de la cession de ces actions admissibles (sans déduction des commissions) calculée selon la méthode du DEPS (LIFO) ;*
- (b) *Pour les actions admissibles non cédées le, ou avant le dixième jour d'ouverture du marché boursier suivant la rectification publique, un montant égal au nombre d'actions admissibles cédées par un réclamant autorisé, multiplié par la différence entre le prix payé pour chacune de ces actions admissibles (y compris toute commission payée à leur égard, déterminées par action) et le cours moyen pondéré par le volume des actions admissibles calculé sur dix jours à la suite de la rectification publique.*

L'ADMINISTRATEUR

L'administrateur disposera des pouvoirs et droits raisonnablement nécessaires lui permettant de s'acquitter de ses devoirs et obligations de mise en œuvre et d'administration du compte séquestre et du plan de répartition conformément à leurs modalités, sous réserve des instructions de la Cour, notamment :

- (a) le pouvoir de contacter les réclamants ou leurs représentants pour obtenir plus d'informations sur une réclamation et / ou pour vérifier une réclamation ;
- (b) si l'Administrateur croit raisonnablement qu'une réclamation contient des erreurs intentionnelles ayant pour effet, si elles ne sont pas corrigées, d'augmenter la distribution à attribuer à un réclamant, l'administrateur pourra rejeter la réclamation dans son intégralité ;
- (c) si un réclamant ne fournit pas à l'administrateur les calculs requis permettant de déterminer son allocation maximale (divulgarion de septembre ou divulgation de novembre) accompagnés des pièces justificatives de manière organisée et claire permettant à l'administrateur de déterminer aisément le montant de la réclamation et de traiter le formulaire de réclamation, l'administrateur pourra rejeter la réclamation dans son intégralité.
- (d) lorsqu'un formulaire de réclamation contient des omissions ou des erreurs mineures, l'administrateur peut corriger ces omissions ou erreurs si les informations nécessaires pour les corriger lui sont facilement accessibles.

Dans la mesure du possible, l'Administrateur devra élaborer, mettre en œuvre et exploiter un système d'administration utilisant la technologie Web et d'autres systèmes électroniques pour :

- informer les membres du groupe, si besoin ;
- soumettre les réclamations et collecter les documents ;
- évaluer et analyser les réclamations, et la procédure de réexamen ;
- analyser les distributions et procéder aux distributions.

Les réclamants doivent soumettre leurs formulaires de réclamation par voie électronique en utilisant le portail d'administration des réclamations en ligne.

Une fois que l'administrateur aura déterminé qu'un réclamant est un réclamant autorisé, le nombre de ses actions admissibles, son allocation maximale, le montant de la distribution prorata depuis le fonds d'indemnisation, il devra en informer le réclamant en publiant sa décision au dossier de réclamation en ligne de celui-ci.

LACUNES DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Dans la mesure du possible, l'administrateur devra fournir à tout réclamant dont le formulaire de réclamation n'est pas correctement rempli ou ne comprend pas certaines pièces justificatives requises, la possibilité de remédier aux lacunes conformément à l'accord.

Afin de remédier à toute lacune dans le formulaire de réclamation, l'administrateur pourra exiger des informations supplémentaires de la part du réclamant. Ce dernier aura trente (30) jours à compter de la date de la demande de l'administrateur ou de la date limite des réclamations pour y remédier. En l'absence de réponse dans le délai de trente (30) jours, le réclamant sera définitivement exclu de la distribution conformément à l'accord de règlement, sous réserve de toute ordonnance de la Cour. Il restera cependant à tous autres égards soumis à, et lié par les dispositions de l'accord et ses quittances.

L'administrateur n'acceptera ni ne traitera aucun formulaire de réclamation dont le calcul de l'allocation maximale n'est pas complété et accompagné des pièces justificatives requises.

LA PROCÉDURE DE RÉEXAMEN

3. Si un réclamant conteste la décision de l'administrateur concernant son admissibilité à participer à la distribution, la détermination du nombre d'actions qualifiées, ou le montant de son allocation maximale (divulgation de septembre) et / ou de son allocation maximale (divulgation de novembre), il pourra demander un réexamen par l'arbitre en présentant à l'administrateur une demande de réexamen par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la décision de l'administrateur.

4. La demande de réexamen doit établir le motif du désaccord avec la décision de l'administrateur et joindre tous les documents pertinents à l'appui de la demande et qui n'auraient pas été préalablement présentés à l'administrateur. La demande de réexamen doit être accompagnée d'un chèque certifié ou d'un mandat-poste d'un montant de 150 \$ à l'ordre de l'administrateur.
5. À la réception de la demande, l'administrateur devra fournir à l'arbitre un accès en ligne à une copie de :
 - (a) la demande de réexamen et les documents joints ;
 - (b) la décision de l'administrateur sur l'admissibilité, le nombre d'actions qualifiées et le calcul de l'allocation maximale (divulgaration de septembre) et / ou de l'allocation maximale (divulgaration de novembre) ; et
 - (c) le formulaire de réclamation et les pièces justificatives.
6. L'arbitre effectuera le réexamen d'une manière sommaire et peu coûteuse. L'arbitre fournira toutes les instructions procédurales nécessaires et le réexamen se fera par écrit à moins que l'arbitre n'en dispose autrement.
7. L'administrateur devra participer au processus établi par l'arbitre et dans la mesure prescrite par l'arbitre.
8. L'arbitre remettra sa décision écrite au réclamant et à l'administrateur. Si l'arbitre revient sur la décision de l'administrateur concernant l'admissibilité à l'indemnisation, le nombre d'actions qualifiées ou l'allocation maximale, l'administrateur remboursera la caution de 150 \$ au réclamant. Si l'arbitre ne modifie pas la décision de l'administrateur, celui-ci ajoutera les 150 \$ au fonds d'indemnisation.
 - (a) si l'administrateur croit raisonnablement qu'une réclamation contient des erreurs intentionnelles ayant pour effet, si elle n'est pas corrigée, d'augmenter la distribution à attribuer à un réclamant, l'administrateur pourra rejeter la réclamation dans son intégralité ;

DÉFINITIONS

Aux fins de l'Accord, y compris le Préambule et ses Annexes :

Administrateur O&O (Opt-out et Objection : Exclusion et Opposition) désigne la société tierce (et tout employé de cette société) désignée par la Cour en charge de la réception et du rapport sur les oppositions et les demandes d'exclusion du Règlement, le cas échéant, avant l'approbation du Règlement.

Accord désigne le présent accord, y compris le Préambule et ses Annexes.

Action désigne l'action *Anne Miller contre FSD Pharma Inc.* introduite devant la Cour et portant le numéro CV-19-614981-00CP.

Actions admissibles désigne les Actions achetées ou acquises au cours de la Période visée par l'Action, et détenues après la clôture des marchés le 6 février 2019 et calculées à l'aide du DEPS.

Actions désigne les actions ordinaires de catégorie B de FSD qui sont, ou ont été, cotées en bourse durant la Période visée par l'Action.

Administrateur désigne la société tierce désignée par la Cour pour administrer l'Accord après approbation du Règlement par celle-ci, ainsi que tout employé de cette société.

Allocation maximale (divulgateion de septembre) désigne la perte réelle d'un Réclamant autorisé sur les Actions admissibles (divulgateion de septembre), calculée conformément à la formule énoncée au paragraphe 6 du Plan de répartition.

Allocation maximale (divulgateion de novembre) désigne la perte réelle d'un Réclamant autorisé sur les Actions admissibles (divulgateion de novembre), calculée conformément à la formule énoncée au paragraphe 6 du Plan de répartition.

Arbitre désigne Avram Joseph, ou toute autre personne ou personnes désignée(s) par la Cour pour remplir cette fonction.

Avocat du groupe désigne Morganti & Co., PC.

Catégorie désigne, séparément, le Fonds d'indemnisation (Divulgateion de septembre) et le Fonds d'indemnisation (Divulgateion de novembre).

Compte séquestre désigne le compte fiduciaire en devises canadiennes portant intérêt auprès d'une des banques canadiennes de l'annexe 1 ou un compte en argent liquide ou constitué de valeurs mobilières équivalentes ou meilleures que celles d'un compte portant intérêt dans un compte auprès d'une des banques canadiennes de l'annexe 1 en Ontario, initialement sous le contrôle de Morganti & Co., PC, sous réserve des modalités du présent Accord, puis transféré sous le contrôle de l'Administrateur à la Date d'entrée en vigueur ou après cette date.

Cour désigne la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

CPA désigne la *Loi de 1992 sur les recours collectifs (Class Proceedings Act, 1992, SO 1992, c 6)* telle que modifiée.

Date d'entrée en vigueur désigne la date à laquelle la Seconde ordonnance est devenue définitive et le délai prévu pour interjeter appel est expiré.

Date limite d'exclusion désigne la date à spécifier dans le Premier avis qui doit être au moins 60 jours après la date de la dernière publication du Premier avis dans les journaux.

Date limite de réclamations désigne la date à laquelle chaque Membre du Groupe doit déposer un Formulaire de Réclamation rempli accompagné de toutes les pièces justificatives requises auprès de

l'Administrateur. Cette date sera indiquée dans le Second Avis et sera d'au moins cent vingt jours (120) jours après la date de la dernière publication du Second Avis.

Défendeur désigne FSD.

Demandeur désigne Anne Miller.

Dépenses non remboursables désigne certaines dépenses d'administration stipulées à la section 4.1 (1) de l'Accord à régler depuis le Montant du règlement.

DEPS (LIFO) désigne le principe du dernier entré, premier sorti, selon lequel les actions sont réputées être vendues dans l'ordre inverse de leur achat (c'est-à-dire que les dernières actions achetées sont réputées être les premières vendues).

Distribution désigne le paiement aux Réclamants autorisés conformément au Plan de répartition, à l'Accord et à toute ordonnance de la Cour.

Distribution prorata (Divulgarion de septembre) désigne la répartition par dollar du total des dommages (divulgarion de septembre).

Distribution prorata (Divulgarion de novembre) désigne la répartition par dollar du total des dommages (divulgarion de novembre).

Fonds d'indemnisation désigne le Montant du règlement moins les Honoraires des Avocats du groupe, les Frais d'administration et la Rétribution.

Fonds d'indemnisation (divulgarion de septembre) désigne la part du Fonds d'indemnisation qui sera distribuée aux Réclamants autorisés relativement à leur Allocation maximale (divulgarion de septembre) ».

Fonds d'indemnisation (divulgarion de novembre) désigne la part du Fonds d'indemnisation qui sera distribuée aux Réclamants autorisés relativement à leur Allocation maximale (divulgarion de novembre) ».

Formulaire d'exclusion désigne les documents, tels qu'approuvés par la Cour, en anglais et en français, essentiellement conformes aux documents de l'annexe G, et qui s'ils sont correctement remplis et soumis par un Membre du groupe à l'Administrateur O&O avant l'expiration de la Date limite d'exclusion, exclut ce Membre du groupe de l'Action et de la participation au Règlement.

Formulaire de réclamation désigne le formulaire en ligne ou les formulaires à approuver par la Cour, qui, lorsqu'ils ont été complétés et soumis dans le délai imparti à l'Administrateur depuis le portail des réclamations, permettent à un Membre du groupe de demander une indemnisation conformément à l'Accord et au Plan de répartition.

Frais d'administration désigne tous les frais, débours, dépenses, coûts, taxes et tous autres montants versés ou à payer relatifs à l'Approbation, la mise en œuvre et l'administration du Règlement, y compris les frais de traduction, de publication et d'envoi des Avis ainsi que les honoraires, débours et les taxes payées à l'Administrateur, l'Arbitre, l'agent de transfert (voir les Sections 7 et 15.3 de l'Accord) et toutes autres dépenses approuvées par la Cour qui seront payées depuis le Montant du Règlement. Il est entendu que les Frais d'administration comprennent les Dépenses non remboursables mais ne comprennent pas les honoraires des Avocats du groupe.

FSD désigne FSD Pharma, Inc. et selon le contexte ses filiales et sociétés affiliées.

Groupe ou Membres du groupe désigne toutes les personnes et entités, autres que les personnes exclues, où qu'elles résident ou soient domiciliées, qui pendant la Période visée par l'Action ont acquis des Actions sur le marché secondaire le ou après le 20 septembre 2018 et détenaient tout ou partie de ces Actions à la clôture des marchés le 7 février 2019.

Honoraires des Avocats du Groupe désigne les honoraires, débours, frais, TVH et autres taxes ou frais des Avocats du Groupe ainsi qu'une part proportionnelle de tous les intérêts gagnés sur le Montant du Règlement à la date du paiement, tel qu'approuvés par la Cour.

Journaux désigne les publications dans les journaux suivants : National Post, Montréal Gazette et La Presse (en ligne seulement).

Liste de distribution désigne une liste contenant le nom et l'adresse de chaque Réclamant autorisé, le calcul de son Allocation maximale (divulcation de septembre) et/ou de son Allocation maximale (divulcation de novembre) et le calcul du montant au prorata depuis le Fonds d'indemnisation (divulcation de septembre) et/ou depuis le Fonds d'indemnisation (divulcation de novembre).

Membre exclu désigne toute personne qui serait normalement un Membre du Groupe mais qui se retire valablement de l'Action.

Montant du règlement d'entiercement désigne le Montant du règlement plus les intérêts courus à la suite de l'investissement de celui-ci après le paiement de toutes les Dépenses non remboursables.

Montant du règlement désigne la somme de 5 500 000 \$ canadiens, y compris les Frais d'administration, les Honoraires des Avocats du groupe, les intérêts, les taxes et tous les autres coûts ou dépenses liés à l'Action ou au Règlement.

OSA désigne la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (Ontario Securities Act, RSO 1990, c. S.5)* tel que modifiée.

Parties contributrices désigne FSD et son assureur finançant le Règlement.

Parties désigne le Demandeur et le Défendeur.

Période visée par l'Action désigne la période du 20 septembre 2018 au 7 février 2019 inclus.

Personnes exclues désigne :

- a. FSD et ses filiales, sociétés affiliées, prédécesseurs, successeurs et ayants droit passés ou présents ;
- b. toute personne qui a été un dirigeant ou un administrateur de FSD durant une partie de la Période visée par l'Action ;
- c. tout membre immédiat de la famille de tout dirigeant ou administrateur de FSD durant une partie de la Période visée par l'Action ; et
- d. toute entité dans laquelle l'une des personnes ci-dessus a, ou a eu, durant la Période visée par l'Action, une participation lui conférant un contrôle de fait ou de droit.

Plan de notification désigne le plan de diffusion du Premier avis et du Second avis au Groupe, tel qu'approuvé par la Cour, qui doit être essentiellement conforme au plan de l'annexe « C ».

Plan de répartition désigne le plan, tel qu'approuvé par la Cour, qui doit être essentiellement conforme au plan de l'annexe « F ».

Premier avis désigne un avis destiné au Groupe sous une forme à approuver par la Cour, qui sera essentiellement conforme à l'avis figurant à l'annexe « B ».

Première ordonnance désigne l'ordonnance rendue par la Cour accordant la réparation demandée par la Première requête, essentiellement sous la forme de l'ordonnance figurant à l'annexe « A ».

Première requête désigne les requêtes déposées devant la Cour, afin que des ordonnances soient rendue :

- i. accordant la certification à des fins de règlement uniquement ;
- ii. fixant la date d'audition de la Seconde requête ;
- iii. approuvant la forme du Premier avis ;
- iv. approuvant et autorisant la publication et la diffusion du Premier avis conformément au Plan de notification ;
- v. approuvant le Formulaire d'exclusion ;
- vi. nommant Morganti & Co., PC, en charge de contrôler le Compte séquestre sous réserve des modalités du présent Accord ; et
- vii. nommant Paul Battaglia de Trilogy Class Action Services en tant qu'Administrateur des oppositions et des exclusions.

Réclamant désigne un Membre du Groupe qui a soumis un formulaire de réclamation dûment rempli contenant le calcul de son Allocation Maximale (divulgation de septembre) et/ou de son Allocation Maximale (divulgation de novembre), accompagné de toutes les pièces justificatives requises à l'Administrateur au plus tard à la Date limite des réclamations.

Réclamant autorisé désigne un Membre du Groupe qui : (i) a soumis un Formulaire de réclamation dûment rempli contenant le calcul de son Allocation Maximale (divulgation de septembre) et/ou de son Allocation Maximale (divulgation de novembre), accompagné de toutes les pièces justificatives

requises à l'Administrateur au plus tard à la Date limite des réclamations ; et (ii) est admissible à recevoir une distribution depuis le Fonds d'indemnisation.

Réclamation autorisée désigne une demande d'indemnisation depuis le Fonds d'indemnisation dûment présentée, qui a été approuvée par l'Administrateur ou l'Arbitre.

Réclamations quittancées (ou **Réclamation quittancée** au singulier) désigne toutes sortes de réclamations, demandes, actions, poursuites, causes d'action, collective, individuelle ou autre, personnelles ou subrogées, des dommages-intérêts à tout moment et en tout lieu, ainsi que des droits et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris les intérêts, les coûts, les dépenses, les Frais d'administration, les pénalités, les Honoraires des Avocats du groupe et les honoraires d'avocat, qu'ils soient connus ou inconnus, suspectés ou insoupçonnés, en droit, en vertu de la loi, en équité, en *Common Law* ou droit civil, ou en vertu de toute autre loi, règle ou règlement que les Renonciateurs, ou l'un d'entre eux, directement, indirectement, ou à tout autre titre, ont eu, ont, doivent ou peuvent avoir à l'encontre des Renoncataires, liés de quelque manière que ce soit à l'achat, la vente, la rétention, le prix, la commercialisation ou la distribution d'Actions, ou à toute conduite alléguée, ou qui aurait pu être alléguée, dans l'Action, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation de ce type qui a été invoquée, aurait été invoquée, ou aurait pu l'être devant n'importe quelle instance, que ce soit au Canada ou ailleurs, à la suite de, ou en lien avec, l'achat, la rétention, la vente, ou l'absence d'achat ou de vente d'Actions au cours de la Période visée par l'Action.

Règlement désigne le règlement prévu dans le présent Accord.

Renoncataires désigne le Défendeur et ses sociétés affiliées et filiales, et chacun de leurs assureurs, réassureurs, administrateurs, dirigeants, associés, employés, agents, fiduciaires, préposés, parents, consultants, souscripteurs, prêteurs, conseillers, avocats, représentants, successeurs, prédécesseurs, ayants droit et chacun de leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, avocats, administrateurs, tuteurs, successions, fiduciaires, successeurs et ayants droit respectifs, passés et présents.

Renonciateurs désigne, conjointement et solidairement, le Demandeur, les Membres du Groupe (à l'exclusion de ceux qui s'excluent valablement), y compris toute personne ayant un intérêt légal et / ou bénéficiaire dans les Actions achetées ou acquises par ces Membres du Groupe et leurs prédécesseurs, affiliés, filiales, administrateurs, dirigeants, employés, associés, parents, agents, fiduciaires, préposés, consultants, souscripteurs, prêteurs, actionnaires, conseillers, représentants, avocats, héritiers, exécuteurs testamentaires, avocats, administrateurs, tuteurs, fiduciaires de la succession, successeurs et ayants droit, selon le cas, respectifs, passés et présents.

Rétribution désigne un paiement unique de 5 000 \$ depuis le Fonds d'indemnisation au représentant des demandeurs, Anne Miller, sous réserve de l'approbation de la Cour.

S'exclure désigne l'action de remplir et soumettre correctement un Formulaire d'exclusion accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires spécifiées à la section 11.2 de l'Accord avant la Date limite d'exclusion.

Second avis désigne un avis destiné au Groupe sous une forme à approuver par la Cour, qui sera essentiellement conforme à l'avis figurant à l'annexe « E ».

Seconde ordonnance désigne l'ordonnance rendue par la Cour accordant la réparation demandée par la Seconde requête, essentiellement sous la forme de l'ordonnance figurant à l'annexe « D ».

Seconde requête désigne les requêtes déposées devant la Cour, afin que des ordonnances soient rendue :

- a. approuvant le Règlement ;
- b. nommant l'Administrateur et l'Arbitre ;
- c. approuvant le Second Avis ;
- d. approuvant le Plan de répartition ;
- e. approuvant le Formulaire de réclamation ;
- f. fixant la Date limite de réclamation ;
- g. rejetant l'Action de manière définitive et sans frais ; et
- h. approuvant les Honoraires des Avocats du Groupe.